

ces pensions si l'indice des prix à la consommation s'est accru dans une proportion déterminée au cours de l'année précédente. Le statut renferme des dispositions quant à la façon dont ce calcul doit se faire, et ainsi de suite. Il y est stipulé qu'on ne doit pas faire état d'une hausse de moins de 1 p. 100 de cet indice, et aussi qu'une augmentation de plus de 2 p. 100 n'entraîne pas un relèvement de pension supérieur à ce chiffre, soit 2 p. 100.

L'indice du coût de la vie, ou plutôt l'indice des prix à la consommation, en langage officiel, a monté de façon sensible ces derniers temps. Il s'ensuivra sans doute une augmentation automatique de la pension de vieillesse en janvier prochain. J'ai posé la question parce que je veux savoir si on a adopté le règlement nécessaire et si on a pris la décision d'annoncer la chose au public, afin que les intéressés sachent que l'augmentation prévue sera vraiment accordée.

Je voudrais aussi avoir une réponse claire et nette quant au montant de l'augmentation. Je sais que la loi comporte un plafond, qu'elle prévoit que l'augmentation ne peut dépasser 2 p. 100 par an. J'ose toutefois espérer qu'après avoir annoncé la chose, ce soir sans doute, le gouvernement se rendra compte que dans les circonstances présentes une augmentation de 2 p. 100 seulement, cela n'est pas fort généreux pour nos vieillards.

Je ne veux pas fatiguer les députés à cette heure de la nuit avec une longue liste de chiffres, mais j'aimerais en citer un ou deux. L'indice des prix à la consommation s'établissait à 133.6 en octobre 1963. Je mentionne cet indice parce que c'est en octobre 1963 que la pension de sécurité de la vieillesse est passée à \$75 par mois. L'indice des prix à la consommation pour août 1967, dernier chiffre que j'ai pu obtenir, s'établissait à 150.9. C'est donc dire que depuis la date où la pension de sécurité de la vieillesse est passée à \$75 par mois jusqu'à maintenant, l'indice est monté de 17.3 points de pourcentage. Je ne veux embrouiller personne en laissant l'impression que 17.3 points de pourcentage équivaut à 17.3 p. 100. Permettez-moi donc de préciser qu'en montant de 17.3 points de pourcentage, en partant de 133.6, on a effectivement une augmentation de 12.9, ou presque 13 p. 100.

Compte tenu de cette augmentation de 13 p. 100 dans le coût de la vie depuis que la pension de sécurité de la vieillesse a été fixée à \$75 par mois, j'exhorte le gouvernement à ne pas se contenter en janvier d'une augmentation de seulement 2 p. 100 de la pension de

sécurité de la vieillesse. Prétendre que c'est tout ce que la loi prévoit n'est pas une raison suffisante. Je suis certain que le Parlement consentirait volontiers à modifier la loi afin de permettre une hausse comparable à celle du coût de la vie lui-même. Une hausse de 2 p. 100 de la pension de \$75 ne représentera que \$1.50 de plus par mois. Une hausse de 13 p. 100, qui serait comparable à la hausse de l'indice des prix à la consommation durant l'été, s'élèverait à \$10.75 par mois. Je sais que cette hausse s'appliquera non seulement à la pension de base de \$75 mais aussi au supplément de \$30 par mois pour ceux qui le reçoivent, ayant subi avec succès l'épreuve du revenu. Autrement dit, une personne qui touche le supplément de \$30 recevra 60c. de plus de même que la somme de \$1.50, soit une augmentation globale de \$2.10. Je sais aussi que ceux qui touchent les prestations du Régime de pensions du Canada recevront la même hausse en pourcentage. Toutefois, vu les hausses considérables de l'indice des prix à la consommation, je supplie le gouvernement de comprendre qu'il ne suffit pas de parler maintenant d'une hausse de seulement 2 p. 100 ou de \$1.50 par mois des pensions. J'espère que le gouvernement fera la déclaration qui s'impose sur ce qu'il entend faire et qu'il indiquera également qu'on trouvera le moyen de faire encore mieux que de relever tout simplement la pension de 2 p. 100, ce qui ne suffit pas, bien entendu.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler deux choses en réponse à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Premièrement, j'aimerais indiquer à la Chambre que le supplément de revenu garanti, qui a prévu pour plusieurs centaines de milliers de pensionnés une majoration de \$30 par mois, doit entrer en ligne de compte quand on tente de rattacher cela à la hausse de 13 p. 100 du coût de la vie qui s'est produite depuis que le taux de la pension a été fixé à \$75. Dans l'intervalle, il y a eu de nettes améliorations. A la dernière session, nous avons accordé la plus forte augmentation de pension aux vieillards qui ait jamais été consentie. Voilà un point qui est certes très pertinent.

Deuxièmement, j'aimerais faire l'annonce que le député a demandée quant aux calculs qui seront appliqués, mais les données nécessaires à ces calculs ne sont pas encore disponibles sous leur forme définitive. Il me faut